

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2008

Le jeudi 10 avril 2008 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis au Centre Socioculturel de GANNAT, sur la convocation en date du 31 mars 2008 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs VIGUIE et CUEL-OLLER (Bègues), GUETAUD et DELAIRE (Biozat), HOUBE et MAGERAND (Broût-Vernet), SEGUIN et ROUGIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, METENIER, PERICHON, LANARET, DOCHEZ, NOEL (suppléant de Mme CAMERLYNCK), BONGRAIN M., KAZUBEK, COLLANGES, RAGON, PREVAUTAT, DEVOUCOUX DU BUYSSON (Gannat), MATHIEU-ORTEJOIE et LECOMTE (Jenzat), LAULIN (suppléant de Mr QUIQUANDON) et SAGET (Le Mayet d'Ecole), CHABRIDON et MAUGAIN (Mazerier), PANNETIER et CARTOUX (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et FONCELLE (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), PINFORT et BONNET (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et GUILLOD (Saint-Priest-d'Andelot), HUMBERT et RANDOING (Saulzet).

Assistaient également à la réunion: Mesdames et Messieurs les délégués suppléants: DADET (Bègues), CAVARD (Biozat), COMBAL et FAYARD (Broût-Vernet), DORAT et BOILLOT (Charmes), MOSNIER et FRANCOISE (Escurolles), COLONNA D'ISTRIA, MOULINOT, JEUDI, PETITALOT, PINEL, GUYONNET, BONGRAIN I., CHABASSE et DARRIGADE (Gannat), LEBEAU et GILBERT (Jenzat), SOISSONS (Le Mayet d'Ecole), GRAND et MENON (Mazerier), AUDIN et GOUTAIN (Monteignet-sur-l'Andelot), MESPLES et WILLIAMS (Poëzat), VERRIER et GROND (Saint-Bonnet-de-Rochefort), MARTIN-DOUYAT (Saint-Germain-de-Salles), LAPRUGNE et BONNELYE (Saint-Pont), ALONSO et BOST (Saint-Priest-d'Andelot), GOUGAT et HALLER (Saulzet).

Melle DESNOIX, Directrice.

Melle BOURY, Agent de développement.

Melle COMBES, Agent de liaison.

Melle GUILLARD, Stagiaire.

Nombre de membres en exercice : 42.

Nombre de membres présents : 42.

Votants : 42

Le secrétaire de séance est Monsieur Fabien CARTOUX.

N°1-Installation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

La séance a été ouverte par Mr Louis HUGUET, Président sortant de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-7,

CONSIDERANT l'obligation de renouveler le Conseil communautaire dans son intégralité,

CONSIDERANT l'article 2 des Statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, qui prévoit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par communes de moins de 1000 habitants et deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par tranche pleine et entière de 1000 habitants pour les communes supérieures à 1000 habitants.

Pour chaque délégué titulaire il y a un délégué suppléant ; en cas d'empêchement du délégué titulaire, son délégué suppléant pourra siéger avec voix délibérative.

VU les délibérations des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, désignant leurs délégués à la Communauté de communes,

Le Président sortant a procédé à l'appel nominal des délégués dont les noms ont été communiqués par les nouveaux Conseils municipaux des communes adhérentes et a déclaré le Conseil installé. Les noms des délégués installés sont les suivants :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEGUES	Alain VIGUIE Serge CUEL-OLLER	Claude JOURDIL Frédéric DADET
BIOZAT	Daniel GUETAUD Christian DELAIRE	Gilles BEAUVAIS Didier CAVARD
BROUT-VERNET	Pierre HOUBE Patrick MAGERAND	Yvan COMBAL Didier FAYARD
CHARMES	André SEGUIN Christophe ROUGIER	Philippe DORAT Marc BOILLOT
ESCUROLLES	Jean-Pierre MOULIN Claudette PERRIN	Roger MOSNIER Marie-Laure FRANCOISE
GANNAT	Louis HUGUET Claude METENIER François PERICHON Lysiane LANARET François DOCHEZ Charlette CAMERLYNCK Marcel BONGRAIN Martine KAZUBEK Maurice COLLANGES Marie-Ange RAGON Jean-François PREVAUTAT Bernard DEVOUCOUX du BUYSSON	Agnès BRUGERE Patrick COLONNA D'ISTRIA Delphine MOULINOT Patrick JEUDI Agnès PETITALOT Philippe NOEL Evelyne PINEL Bernard GUYONNET Isabelle BONGRAIN Nouredine BOUKHOBZA Annie CHABASSE Cyrille DARRIGADE
JENZAT	Claire MATHIEU-PORTEJOIE Thierry LECOMTE	Jean-Louis LEBEAU Pascal GILBERT
LE MAYET-D'ECOLE	François QUIQUANDON Marcel SAGET	Jean-Michel LAULIN Joëlle SOISSONS
MAZERIER	Patrick CHABRIDON Hugo MAUGAIN	Martine GRAND Michel MENON
MONTEIGNET SUR L'ANDELOT	Annie PANNETIER Fabien CARTOUX	Carole AUDIN Patrick GOUTAIN
POEZAT	Guy BLANCHETETE Claude FONCELLE	Serge MESPLES Philippe WILLIAMS
SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	Anne-Marie DEFAY Henri GIRAUD	Michel VERRIER Sandrine GIROND
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	Robert PINFORT Jacques BONNET	Jean-Pierre LOUIS Thierry MARTIN-DOUYAT
SAINT-PONT	Pierre PRADE François VIROLLET	Marie-Ange LAPRUGNE André BONNELYE

SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	Françoise BOURGUIGNON Florence GUILLOD	Annick ALONSO Eliane BOST
SAULZET	Jean-François HUMBERT Jean-Claude RANDOING	Mickaël GOUGAT Carole HALLER

N°2 Election du Président :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre PRADE, délégué de la commune de Saint-Pont, le plus âgé de l'assemblée, assure la présidence aux fins de procéder à l'élection du Président.

Après appel de candidature(s), Monsieur GUETAUD propose celle de Monsieur Louis HUGUET,

Aucune autre candidature est proposée,

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 5

Bulletins exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Monsieur Louis HUGUET a obtenu 35 voix.

Madame Anne-Marie DEFAY a obtenu 2 voix.

Monsieur Louis HUGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été immédiatement installé comme Président de la Communauté de communes.

N°3-Détermination du nombre de Vice-présidents :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10, qui stipule que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Mr le Président propose de reconduire les quatre Vice-présidents du précédent mandat,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

FIXE à quatre le nombre de Vice-présidents. Leurs élections doivent se faire dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

N°4-Election des Vice-présidents :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-7,

VU la proposition des candidatures des Vice-présidents de la Communauté de communes,

1) ELECTION du 1^{ER} VICE-PRESIDENT

VU les raisons précédemment citées, Mr le Président propose pour le poste de Premier Vice-président, la candidature de Monsieur Pierre PRADE.

Chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 42

Bulletins blancs : 0

Bulletins exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Mr PRADE a obtenu 42 voix.

Mr PRADE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé 1^{er} Vice-président en charge des Finances et a été immédiatement installé.

2) ELECTION du 2^{ème} VICE-PRESIDENT

VU les raisons précédemment citées, Mr le Président propose pour le poste de Deuxième Vice-président, la candidature de Monsieur Daniel GUETAUD.

Chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 42

Bulletins blancs : 0

Bulletins exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Mr GUETAUD a obtenu 42 voix.

Mr GUETAUD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé 2^{ème} Vice-président en charge du Développement économique et a été immédiatement installé.

3) ELECTION du 3^{ème} VICE-PRESIDENT

VU les raisons précédemment citées, Mr le Président propose pour le poste de Troisième Vice-président, la candidature de Madame Françoise BOURGUIGNON.

Chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 42
Bulletins blancs : 0
Bulletins exprimés : 42
Majorité absolue : 22

Mme BOURGUIGNON a obtenu 42 voix.

Mme BOURGUIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente en charge de l'Environnement et du Tourisme et a été immédiatement installée.

4) ELECTION du 4^{ème} VICE-PRESIDENT

VU les raisons précédemment citées, Mr le Président propose pour le poste de Quatrième Vice-président, la candidature de Monsieur Guy BLANCHETETE.

Chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 42
Bulletins blancs : 0
Bulletins exprimés : 42
Majorité absolue : 22

Mr BLANCHETETE a obtenu 42 voix.

Mr BLANCHETETE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, a été proclamé 4^{ème} Vice-président en charge du Logement et de l'Insertion et a été immédiatement installé.

N°5-Fixation des indemnités

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-12 et suivants, ainsi que les articles L. 2122-1 au L. 2122-17,

VU le Budget communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2004 fixant les indemnités du Président et des quatre Vice-présidents, par rapport à la valeur de l'indice 1015 et par rapport à la population,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bassin de Gannat (environ de 12 200 habitants) se trouve dans la tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

CONSIDERANT qu'au 10 avril 2008, la valeur de l'indice 1015 représente un montant de 3 741, 25 Euros brut mensuel, et que l'indemnité maximale autorisée par le Président est de 1 823, 86 Euros brut mensuel, soit 48,75% de l'indice 1015 et que pour chacun des Vice-présidents l'indemnité maximale autorisée est de 771, 82 Euros brut mensuel, soit 20, 63% de la valeur de l'indice 1015,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1) **FIXE** le montant des indemnités du Président sur les mêmes bases que celles décidées en 2004, soit 1 107, 63 Euros brut mensuel représentant 60, 73% du montant maximum autorisé par les textes en vigueur,
- 2) **FIXE** le montant des indemnités des quatre Vice-présidents sur les mêmes bases que celles décidées en 2004, soit 385, 91 Euros brut mensuel représentant 50% du montant maximum autorisé par les textes en vigueur,
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire 2008 à l'article 6531.

N°6-Election des membres du Bureau

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mr le Président,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'élire à ces fonctions un délégué par commune non représentée au titre de la présidence et des quatre vice-présidences soit les communes de : Gannat, Saint-Pont, Biozat, Poëzat, Saint-Priest-d'Andelot,

Sont donc élus membres du Bureau outre le Président et les quatre Vice-présidents :

- Monsieur VIGUIE pour la commune de Bègues
- Monsieur HOUBE pour la commune de Broût-Vernet
- Monsieur SEGUIN pour la commune de Charmes
- Monsieur MOULIN pour la commune d'Escurolles
- Monsieur LECOMTE pour la commune de Jenzat
- Monsieur QUIQUANDON pour la commune du Mayet d'Ecole
- Monsieur CHABRIDON pour la commune de Mazerier
- Madame PANNETIER pour la commune de Monteignet-sur-l'Andelot
- Madame DEFAY pour la commune de Saint-Bonnet-de-Rochefort
- Monsieur PINFORT pour la commune de Saint-Germain-de-Salles
- Monsieur HUMBERT pour la commune de Saulzet

Les intéressés ont été proclamés membres du Bureau et ont été immédiatement installés.

N°7-Composition des Commissions permanentes :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-22,

CONSIDERANT que le Président est président de droit de chacune des commissions et qu'un Vice-président est nommé pour chacune d'elles,

Sur proposition de M. le Président et l'ensemble des délégués entendus,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE ainsi la composition des différentes commissions :

1) Commission des Finances

CONSIDERANT que cette commission est composée des membres du Bureau, c'est-à-dire 16 membres :

- Le Président : Louis HUGUET
- Le Vice-président : Pierre PRADE
- Alain VIGUIE
- Daniel GUETAUD
- Pierre HOUBE
- André SEGUIN
- Jean-Pierre MOULIN
- Thierry LECOMTE
- François QUIQUANDON
- Patrick CHABRIDON
- Annie PANNETIER
- Guy BLANCHETETE
- Anne-Marie DEFAY
- Robert PINFORT
- Françoise BOURGUIGNON
- Jean-François HUMBERT

2) Commission Economie

APPLIQUE le principe précédemment cité ;

CONSIDERANT que la commission est composée d'un délégué par commune à l'exception de la Ville de Gannat qui en compte cinq (dont le Président), c'est-à-dire 20 membres ;

- Le Président : Louis HUGUET

- Vice-président : Daniel GUETAUD
- Serge CUEL-OLLER
- Yvan COMBAL
- Christophe ROUGIER
- Marie-Laure FRANCOISE
- Claude METENIER
- François PERICHON
- Charlette CAMERLYNCK
- Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON
- Jean-Louis LEBEAU
- François QUIQUANDON
- Martine GRAND
- Annie PANNETIER
- Claude FONCELLE
- Anne-Marie DEFAY
- Jacques BONNET
- François VIROLLET
- Annick ALONSO
- Mickaël GOUGAT

3) Commission Tourisme et Environnement

APPLIQUE le principe précédemment cité ;

CONSIDERANT que la commission est composée d'un délégué par commune et la ville de Gannat compte cinq délégués (dont le Président), c'est-à-dire dit 20 membres ;

- Le Président : Louis HUGUET
- Vice-présidente : Françoise BOURGUIGNON
- Alain VIGUIE
- Christian DELAIRE
- Patrick MAGERAND
- Marc BOILLOT
- Claudette PERRIN
- François DOCHEZ
- Marcel BONGRAIN
- Maurice COLLANGES

- Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON
- Thierry LECOMTE
- Marcel SAGET
- Hugo MAUGAIN
- Carole AUDIN
- Philippe WILLIAMS
- Michel VERRIER
- Thierry MARTIN-DOUYAT
- Marie-Ange LAPRUGNE
- Jean-Claude RANDOING

4) Commission Logement et Insertion

APPLIQUE le principe précédemment cité ;

CONSIDERANT que la commission est composée d'un délégué de chaque commune et la ville de Gannat compte cinq délégués (dont le Président), autrement dit 20 membres ;

- Le Président : Louis HUGUET
- Vice-président : Guy BLANCHETETE
- Frédéric DADET
- Didier CAVARD
- Didier FAYARD
- Philippe DORAT
- Roger MOSNIER
- Lysiane LANARET
- Martine KAZUBEK
- Marie-Ange RAGON
- Jean-François PREVAUTAT
- Pascal GILBERT
- Joëlle SOISSONS
- Michel MENON
- Patrick GOUTAIN
- Henri GIRAUD
- Jean-Pierre LOUIS
- André BONNELYE
- Eliane BOST

- Carole HALLER

N°8-Election Commission d'appel d'offres

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-22 concernant les Commissions permanentes,

CONSIDERANT la loi n°92-125, du 6 février 1992, dite loi ATR, affirmant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT l'article L. 22 du Code des Marchés Publics concernant la composition et la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui doivent être au nombre de cinq pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Après appel à candidatures,

Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, sachant que Monsieur Louis HUGUET, Président en assure la présidence de droit ;

Chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 42
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

Membres titulaires :

Mr Daniel GUETAUD	42 voix
Mr François PERICHON	42 voix
Mr François QUIQUANDON	42 voix
Mr Robert PINFORT	42 voix
Mr Jean-Pierre MOULIN	42 voix

Membres suppléants :

Mr Patrick CHABRIDON	42 voix
Mme Annie PANNETIER	42 voix
Mr Christophe ROUGIER	42 voix
Mr Pierre HOUBE	42 voix
Mme Claire MATHIEU-ORTEJOIE	42 voix

Ont obtenu la majorité absolue des suffrages et ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

Mr Louis HUGUET, Président

Messieurs GUETAUD, PERICHON, QUIQUANDON, PINFORT, MOULIN en tant que membres titulaires,

Mesdames et Messieurs CHABRIDON, PANNETIER, ROUGIER, HOUBE, MATHIEU-ORTEJOIE en tant que membres suppléants.

Monsieur le Percepteur ainsi que le Représentant de la Répression des Fraudes assistent à cette commission à titre consultatif.

N°9-Autorisation à la Directrice Générale des Services d'assister aux réunions du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5211-1 concernant le fonctionnement du Conseil communautaire, l'article L. 2121-15 s'applique,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes ou son représentant à assister aux séances du Conseil communautaire (sans participation aux débats) pour aider le (ou la) secrétaire de séance dans leur tâche.

N°10 –Les pouvoirs du Président de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 5211-9, qui prévoit que le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret au Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5211-10, qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2) *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3) *Des dispositions à caractère budgétaire prise pas un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4) *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5) *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6) *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7) *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 5211-2 stipule que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant. En particulier l'article L. 2122-22, qui prévoit les délégations de pouvoir.

« Le président propose les délégations suivantes :

- 1) *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de coopération intercommunale ;*
- 2) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 3) *De procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) *De décider à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6) *De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
- 7) *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- 8) *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 9) *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

- 10) *De fixer les rémunérations et de fixer les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 11) *D'intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire ;*
- 12) *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil communautaire ;*
- 13) *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire. »*

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2006, concernant le nouveau Code des Marchés Publics, le Conseil communautaire donne délégation au Président pour la durée de mandat, en matière de marchés publics pour des montants compris entre 4 000 euros et 20 000 euros, au-delà une décision expresse du Conseil communautaire sera nécessaire.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégations de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à ces délégations.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, l'ensemble des délégations de pouvoirs susmentionnées.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE les délégations de pouvoirs du Président.

N°11-Délégation au SICTOM Sud-Allier

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU l'article 5.2.2 des Statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2001, concernant l'adhésion de la Communauté de communes au SICTOM Sud-Allier,

VU l'article 7 des Statuts du SICTOM, syndicat mixte qui détermine le mode de représentation des Communautés de communes,

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, proposant leurs délégués au SICTOM Sud-Allier,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes peut disposer de deux postes de délégués titulaires et de deux postes de délégués suppléants pour chaque commune adhérente,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants siégeant au SICTOM Sud-Allier suivants :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEGUES	Marie-Claude HUGON Michel GRAND	Jean-Louis BASTIDE Benoît LACAUX
BIOZAT	Christian DELAIRE Jean-Pierre LAURENT	Michèle JANIN Gilles BEAUVAIS
BROUT-VERNET	Bernard PLAVERET Jean-François BURLOT	Denis MOULIN Jean-Pierre CATARD
CHARMES	André SEGUIN Christophe ROUGIER	Marc BOILLOT Philippe DORAT
ESCUROLLES	Roger MOSNIER Jean-Pierre MIENS	Laurent GOULFERT Ghyslaine MORET
GANNAT	Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON Patrick COLONNA D'ISTRIA	Agnès PETITALOT Marcel BONGRAIN
JENZAT	Jean-Louis LEBEAU Armand LANDRION	Claire MATHIEU-PORTEJOIE Pascal GILBERT
LE MAYET-D'ECOLE	Didier SINTUREL Jean BEAUGER	Thierry RACHENNE Sarah EUSTACHE
MAZERIER	Patrick CHABRIDON Gilbert CARAMINOT	Ludovic LAURENT Michel ROY
MONTEIGNET SUR L'ANDELOT	Fabien CARTOUX Carole AUDIN	Patrick GOUTAIN Lucien POUZADOUX
POEZAT	Nadine VALLIER Sylvie ECHEGUT	Claude FONCELLE Bernard CARUANA
SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	Anne-Marie DEFAY Narcisse AMIGO	Jean MIHARAN Christine MERAL
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	Christophe MOYNAULT Fabien DUGAIT	Emilie WICHROFF Michèle COLMERAUER
SAINT-PONT	Patrick DUFOUR Raymond MOULIN	André BONNELYE Caroline BARDOT
SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	Roger BOURDIER Thierry THENOT	Eric CROCHET Catherine VOUILLOT
SAULZET	Jean-François HUMBERT Jean-Claude RANDOING	Mickaël GOUGAT Carole HALLER

N°12-Délégation au CAUE

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2002, concernant son adhésion au CAUE,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cet organisme,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Daniel GUETAUD au poste de délégué titulaire,
- 2) **DESIGNE** Jean-Pierre MOULIN au poste de délégué suppléant.

N°13-Délégation au CNAS

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2002, concernant son adhésion au CNAS,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a besoin d'un correspondant au Collège des élus,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE Joëlle SOISSONS, correspondante au Collège des élus.

N°14-Délégation au GAL Val de Sioule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2002, concernant son adhésion à cet organisme,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être représentée au sein de l'Assemblée générale par trois délégués,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être représentée au sein du Conseil d'Administration par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Anne-Marie DEFAY, Françoise BOURGUIGNON et Maurice COLLANGES pour siéger à l'Assemblée générale,
- 2) **DESIGNE** Anne-Marie DEFAY et Maurice COLLANGES comme délégués titulaires pour siéger au Conseil d'Administration,
- 3) **DESIGNE** Françoise BOURGUIGNON et Daniel GUETAUD comme délégués suppléants pour siéger au Conseil d'Administration.

N°15-Délégation à Radio Coquelicot

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, grâce à sa compétence d'aide à la communication des produits culturels,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2003, concernant sa représentation au sein de l'association Les Amis de Radio Coquelicot,

VU les Statuts de l'Association des Amis de Radio Coquelicot,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit posséder trois délégués au Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit posséder huit délégués à l'Assemblée générale,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être représentée au Conseil d'éthique par le Président ou son remplaçant,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Robert PINFORT, Anne-Marie DEFAY et Charlette CAMERLYNCK comme délégués au Conseil d'administration,
- 2) **DESIGNE** Louis HUGUET, Pierre PRADE, Anne-Marie DEFAY, Pascal GILBERT, Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON, Charlette CAMERLYNCK, Robert PINFORT et Patrick CHABRIDON comme délégués à l'Assemblée générale.

N°16-Délégation au SMAT du Bassin de Sioule

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, grâce à sa compétence d'actions favorables au développement touristique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2003, concernant son adhésion,

VU les statuts du SMAT du Bassin de Sioule,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être représentée au sein du Comité syndical du SMAT par deux Conseillers titulaires et deux Conseillers suppléants,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Françoise BOURGUIGNON et Maurice COLLANGES en tant que délégués titulaires,
- 2) **DESIGNE** Pascal GILBERT et Jacques BONNET en tant que délégués suppléants.

N°17-Délégation à la Mission Locale de Vichy

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de communes, et notamment grâce à sa compétence d'aménagement de l'espace,

VU la délibération du 13 juin 2001, concernant son adhésion à la Mission Locale,

VU les Statuts de la Mission Locale,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Christian DELAIRE, Annie PANNETIER et Claude METENIER, comme délégués titulaires,
- 2) **DESIGNE** André SEGUIN, Didier CAVARD et Philippe WILLIAMS comme délégués suppléants.

N°18-Délégation à l'Office de Tourisme de Gannat et des Portes Occitanes

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement sa compétence en matière d'actions favorables au développement touristique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2000 qui décide de déléguer les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

VU les Statuts de l'Office Tourisme, qui prévoit treize sièges à pourvoir au Conseil d'administration sachant que le Maire de la Commune siège possède une voix de droit,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être également représentée au sein du Bureau par trois délégués,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

1) DESIGNE les représentants du Bureau :

- Françoise BOURGUIGNON
- Maurice COLLANGES
- Alain VIGUIE

2) DESIGNE les représentants au Comité d'administration,

- Louis HUGUET (2 voix)
- Françoise BOURGUIGNON
- Maurice COLLANGES
- Alain VIGUIE
- Yvan COMBAL
- Charlette CAMERLYNCK
- Martine KAZUBEK
- Jean-Louis LEBEAU
- Michel VERRIER
- Serge MESPLES
- Marie-Ange RAGON
- Hugo MAUGAIN

N°19-Délégation à l'Office de Tourisme de Pôle Val de Sioule

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement sa compétence en matière d'actions favorables au développement touristique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2007, concernant les nouveaux statuts, le programme d'actions 2008 et la désignation de représentants,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être représentée par cinq délégués au sein de l'Assemblée générale, et de trois délégués au sein du Comité d'administration,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

1) DESIGNE les représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale :

- Françoise BOURGUIGNON
- Maurice COLLANGES
- Alain VIGUIE
- Louis HUGUET
- Thierry LECOMTE

2) DESIGNE les représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration :

- Françoise BOURGUIGNON
- Maurice COLLANGES
- Alain VIGUIE

N°20-Délégation à l'association Pays de Vichy-Auvergne

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

VU les Statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2007, concernant l'adhésion au pays dans sa configuration définitive,

VU les Statuts de l'association Pays- de Vichy-Auvergne,

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit être représentée par trois délégués titulaires et suppléants au sein de l'Assemblée générale ; d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'administration ; ainsi que un délégué pour chaque commission thématique (autrement dit quatre délégués),

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

1) DESIGNE les représentants à l'Assemblée générale :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre PRADE	Claire MATHIEU-PORTEJOIE
Pierre HOUBE	Anne-Marie DEFAY
Maurice COLLANGES	Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON

2) DESIGNE les représentants au sein du Conseil d'administration :

- Pierre PRADE en tant que délégué titulaire,
- Pierre HOUBE en tant que délégué suppléant.

3) DESIGNE les représentants au sein des commissions thématiques :

- Daniel GUETAUD pour la commission Economie,
- Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON pour la commission Cadre de vie, transport, environnement,
- Françoise BOURGUIGNON pour la commission Développement touristique,
- Maurice COLLANGES pour la commission Développement culturel, sports et jeunesse.

N°21-Désignation des membres au Comité de pilotage du Jeu de pistes sur le Val de Sioule-Forterre

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2007, approuvant la nécessité de constituer un Comité de pilotage et en désignant ainsi les membres,

CONSIDERANT que ce Comité de pilotage doit être constitué de quatre membres,

Après en avoir délibéré

à l'unanimité,

1) APPROUVE la constitution d'un Comité de pilotage, composé de quatre élus de chaque Communauté de Communes, qui soit en mesure de prendre des décisions importantes sur le positionnement touristique du Jeu de pistes (objectifs, cibles de clientèle, stratégie de communication) et le suivi de la démarche en lieu et place du Conseil communautaire.

2) DESIGNE les représentants suivants pour siéger au Comité de pilotage du Jeu de pistes :

- Louis HUGUET
- Françoise BOURGUIGNON
- Marie-Ange RAGON
- Alain VIGUIE

N°22-Désignation des membres au Comité de pilotage du SMAT du Bassin de Sioule

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes, et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2003, qui décide d'adhérer au SMAT du Bassin de Sioule,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jenzat en date du 21 février 2006 et la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2006 décidant que le projet de site touristique de loisirs et d'accueil autour du terrain de camping de Jenzat soit de compétence supra communautaire,

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical du SMAT du Bassin de Sioule du 31 mars 2006 qui :

- Approuve le projet du site touristique de loisirs et d'accueil autour du terrain de camping de Jenzat,
- Accepte la création d'un Comité de pilotage, dans le cadre d'une concertation active entre la commune de Jenzat, la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et le SMAT du Bassin de Sioule,
- Accepte que ce projet soit défini comme équipement touristique d'intérêt intercommunautaire,
- Approuve l'insertion à l'article 4 des Statuts du SMAT du Bassin de Soule du projet de « Site touristique de loisirs et d'accueil de Jenzat ».

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2006 qui désigne les représentants au sein du Comité de pilotage,

CONSIDERANT que le Comité de pilotage doit disposer de deux membres élus ainsi que de l'agent de développement de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants pour siéger au Comité de pilotage et suivre la conduite de ce projet :

- Françoise BOURGUIGNON
- Maurice COLLANGES
- Cécile BOURY, agent de développement de la Communauté de communes.

**Fait et délibéré,
A GANNAT,
le 10 avril 2008
Envoyé en Sous-Préfecture le 15 avril 2008
Exécutoire le 16 avril 2008
Affiché le 14 mai 2008**

**Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.